Greffe
du Tribunal de Commerce de
Lille
Halle aux Sucres
33, Avenue du Peuple Belge
B.P. 109
59009 LlLLE Cedex

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

V/Réf : 7877

Concernant :

Sàrl STUDEIS
Ruche des Deux Lys
ZA Eurolys avenue de l'Europe
59280 ARMENTIERES

Dépôt effectué par :

Sàrl STUDEIS
Ruche des Deux Lys
ZA Eurolys avenue de l'Europe
59280 ARMENTIERES

Numéro RCS : Lille B 502 425 986 <103204/2008B00309>

Pièces déposées le 16/06/2010 Numéro : 3004632
Procès-verbal d'Assemblée du 26/03/2010 - Transfert du siège social - Modification(s) statutaire(s) de la Ruche des Deux Lys, ZA Eurolys, avenue de l'Europe à ARMENTIERES au 166 avenue Marc Sangnier à ARMENTIERES
Statuts mis à jour du 26/03/2010

Tarif fixé par décret 2007-812du 10/05/07 - 6 Taux de base -Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE

103204

4632

Société *STUDEIS*
SARL au capital de *10 000 euros*
Siège social *ZA Eurolys – Avenue de l'Europe – 59 280 Armentières*
Immatriculée sous le n°502 425 986.
RCS *Lille*

Procès-verbal de l'assemblée générale *mixte* des associés du 26 mars 2010

Les associés de la SARL STUDEIS, au capital de 10 000 €, divisé en 100, parts sociales de 100 € chacune, se sont réunis au siège social, le *26 mars 2010* à 14h00, en assemblée générale ***mixte*** sur la convocation régulière qui leur a été faite.

Étaient présents :

- Monsieur Nicolas FRUIET, demeurant 46 rue de la Plaine à 59780 Camphin-en-Pévèle, propriétaire de..... 50 parts
- Monsieur Arnaud LIEKENS, demeurant 284 route de Strazeele à 59270 Flêtre propriétaire de..... 50 parts

soit un total de..... 100 parts

sur les cent (100) parts composant le capital social.

L'assemblée est présidée par M. LIEKENS, possédant 50 parts.

Le président constate que les associés présents ou représentés représentent plus de la moitié des parts sociales et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la société ;
- la feuille de présence ;
- les récépissés des lettres recommandées de convocation ;
- le rapport de gestion ;
- le bilan, l'annexe et l'inventaire ;
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation et approbation du rapport de gestion, ainsi que des comptes de l'exercice ;
- Modalités d'apurement de la perte de l'exercice ;
- Renouvellement du mandat de la gérance ;
- Transfert du siège social.

Lecture est donnée du rapport de gestion de la gérance.

certifié sur l'honneur
conforme à l'original

La discussion est ouverte mais personne ne demandant la parole, le président soumet, successivement, les résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de *gestion* approuve le rapport de gestion, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice Février 2008-septembre 2009 tels qu'ils ont été présentés par la gérance et qui font apparaître, pour ledit exercice, un résultat déficitaire de 4 853,14 €.

L'assemblée approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la gérance au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'assemblée générale donne *quitus* entier à la gérance de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide que la perte de l'exercice s'élevant à 4 853,14 € sera reportée en priorité sur les futurs résultats de l'entreprise.

AUTRES RESOLUTIONS

Transfert de proximité du siège social

Troisième résolution

Les gérants ont pris la décision de transférer le siège social de :

Ruche des deux Lys
ZA Eurolys
Avenue de l'Europe
59280 Armentières

à

166 avenue Marc Sangnier
59 280 Armentières

Corrélativement, l'article 4 des statuts est modifié.
Tout pouvoir est donné au gérant pour établir les formalités juridiques.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rémunération des gérants

Quatrième résolution

L'assemblée générale approuve l'absence de rémunération des deux co-gérants, Arnaud LIEKENS et Nicolas Fruiet, pour l'exercice février 2008-Septembre 2009.

Pour rappel les charges sociales relatives aux gérants sont prises en charge par la société.

Cinquième résolution

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération en vue de toutes formalités devant être effectuées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé par la gérance et visé par plusieurs des associés présents à l'assemblée.

Signatures





Nicolas FRUIET

Arnaud LIEKENS

EXEMPLA